Date de l'arrêté : 22 Octobre 2026

Département : DORDOGNE
Arrondissement : Bergerac
Commune : CONNE DE LABARDE

Arrêté de Circulation
ROUTE DE FONNADALES VC202 – IMPASSE DE LAUDOGNE
N° 2026 - 10

Le Maire de la commune de Conne de Labarde,

Vu le Code de la Route et notamment l'article 5225,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – Huitième partie : signalisation temporaire ;
Vu la demande formulée par l'entreprise **ETR – 11 rue des Lorrains – 24100 CREYSSE**, en date du 22 octobre 2026,
Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de voirie sur la route de Fonnadalès **VC n°202** et sur **l'Impasse de Laudogne**, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation de tous les véhicules

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 26/10/2026 et jusqu'au 30/10/2026, les prescriptions suivantes s'applique sur la route de Fonnadalès VC 202 et sur l'impasse de Laudogne :

- Le dépassement des véhicules, y compris deux-roues est interdit ;

L'accès des services de secours ainsi que le ramassage des ordures ménagères devront être possible pendant toute la durée du chantier.
Les entrées riveraines devront être assurées pendant toute la durée des travaux

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules aux abords du chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose par l'entreprise de la signalisation réglementaire ; L'entreprise s'assurera du maintien d'un signalisation précise et correcte pendant toute la durée du chantier

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de CONNE de LABARDE,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Dordogne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à ETR – 11 rue des Lorrains – 24100 CREYSSE
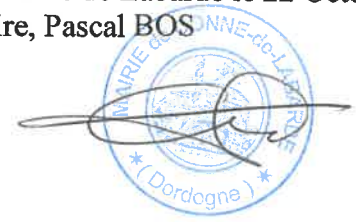
Fait à Conne de Labarde le 22 Octobre 2026
Le Maire, Pascal BOS